



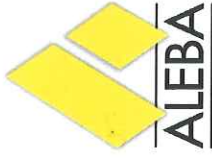
23 avril 2014

Communiqué de presse

Les trois organisations syndicales représentatives dans le secteur bancaire ont trouvé un accord avec l'ABBL sur la conclusion d'une convention collective pour les années 2014 à 2016, reconduisant dans ses grandes lignes la convention échu fin 2013.

L'accord actuellement paraphé reste soumis aux approbations statutaires requises par les différentes organisations et à la finalisation du texte.

La signature officielle devrait intervenir dans un délai rapproché.



22 avril 2014

Convention Collective de Travail des Salariés de Banque

Accord 2014 - 2016

Durée de la CCT	3 ans			2017
	2014	2015	2016	
Echelons d'ancienneté – Groupes I & II	Paiement fait	Gel	Gel	Echelons d'ancienneté continueront automatiquement
Garantie triennale – Groupes III à VI	Paiement à faire	Gel	Gel	La garantie jouera entièrement
Enveloppe pour le mérite	Aucune	Aucune	Aucune	Sera renégociée
Augmentation linéaire	Aucune	Aucune	Aucune	Sera renégociée
Prime de conjoncture	Paiement avec glissement	Paiement avec glissement	Paiement avec glissement	Sera renégociée
Prime d'ancienneté	Paiement avec glissement fait	Changement: payable sous les conditions de 3, 5 et 8 ans (au lieu de 1, 2 et 6 ans) → gel de 2 ans	Changement: payable sous les conditions de 3, 5 et 8 ans (au lieu de 1, 2 et 6 ans) → gel de 2 ans	Continuera automatiquement, mais sous les nouvelles conditions
Congé extraordinaire	En cas de décès du partenaire ou d'un enfant: 5 jours (au lieu de 3 jours)			
Outplacement	Des procédures d'outplacement devront être disponibles pour les salariés sous licenciements économiques ou plans sociaux			
Formation	Les membres de l'ABBL dépenseront un budget de formation de 1% de leur masse salariale			
Whistleblowing	La convention collective prendra en compte les dispositions légales et celles de la CSSF concernant le whistleblowing			

ABBL

ALEBA

OGB-L

LCCB-SESF